



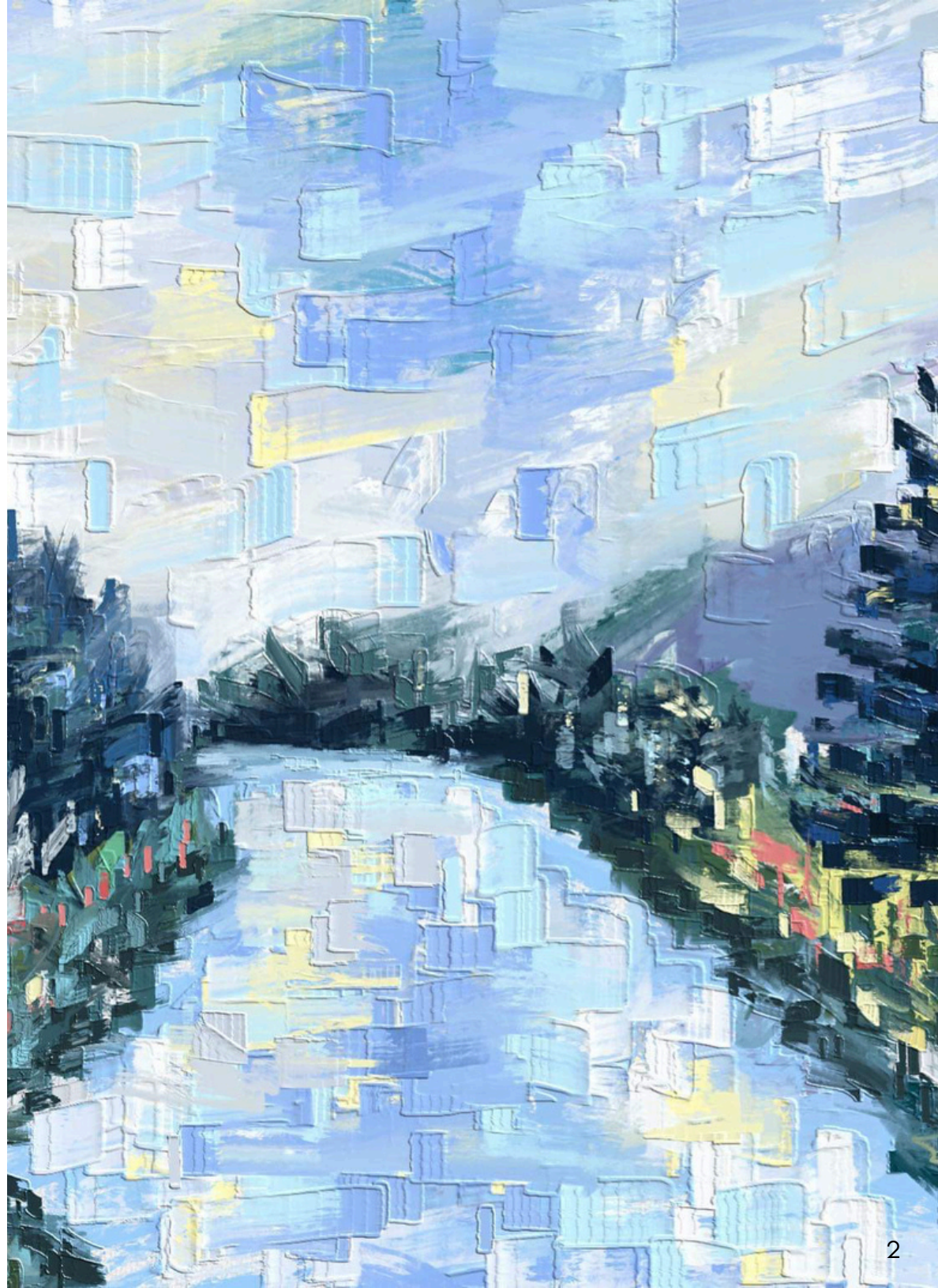
Ville de
Saint-Sauveur

Politique

Acquisition et gestion des œuvres d'art

Table des matières

PRÉAMBULE.	3
CADRE D'INTERVENTION.	4
SÉLECTION ET ACQUISITION.	6
SOUMETTRE UNE PROPOSITION.	8
INTÉGRATION DE L'OEUVRE.	8
GESTION DE LA COLLECTION.	9
ALIÉNATION.	10
DROIT D'AUTEUR.	11
ENTRÉE EN VIGUEUR, DIFFUSION ET RÉVISION.	11



Préambule

La Ville de Saint-Sauveur accorde une grande importance à sa vitalité culturelle. C'est dans l'optique de favoriser l'accès à la culture et le rayonnement de l'art sur son territoire que la Ville s'est dotée de la présente politique d'acquisition et de gestion des œuvres d'art.

Par sa mise en place, la Ville souhaite contribuer à l'épanouissement culturel de la communauté sauveroise, tout en veillant à la préservation et à la mise en valeur de son patrimoine culturel pour les générations futures. Cette politique d'acquisition promeut l'accès à une diversité d'œuvres d'art significatives et pertinentes, et constitue une ligne directrice dans l'acquisition par la Ville d'œuvres d'art et dans l'implantation de pratiques de gestion de sa collection répondant aux plus hautes normes éthiques.





Cadre d'intervention

Portée

La politique d'acquisition et de gestion des œuvres d'art vise la mise en application d'un processus viable calqué sur les meilleures pratiques de sélection et d'acquisition d'œuvres.

La présente politique ne couvre pas :

- L'acquisition et la gestion des projets de médiation culturelle et des expositions extérieures initiés par la Ville
- Tout objet culturel et patrimonial, tel que les artefacts, les prix et distinctions, les insignes, les blasons, les drapeaux, le matériel promotionnel, ou les documents d'archives

Admissibilité

La Ville peut acquérir des œuvres :

- D'artistes professionnels, tels que définis par la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., S-32.01)
- D'artistes émergents qui créent des œuvres pour leur propre compte, qui possèdent une formation artistique reconnue ainsi que des compétences reconnues par leurs pairs dans leur discipline, et qui ont déjà diffusé leurs œuvres en public dans un contexte professionnel



Objectifs et orientations de la politique

La présente politique vise à :

- Reconnaître les artistes professionnels et les artistes émergents, œuvrant ou étant originaires de Saint-Sauveur et de sa région
- Favoriser l'acquisition d'œuvres représentant une diversité de médiums en arts visuels
- Développer la collection de la Ville en acquérant des œuvres d'art qui enrichiront le patrimoine culturel local et qui témoigneront de l'identité artistique de la communauté
- Documenter les articles de la collection grâce à une base de données
- Conserver en bon état les œuvres de la collection
- Donner accès aux citoyens et au public à des œuvres d'art et favoriser l'achalandage dans les espaces publics municipaux
- Protéger et pérenniser le patrimoine artistique de Saint-Sauveur
- Établir des critères de sélection officiels pour guider les décisions du comité d'acquisition

La collection municipale sera bâtie de manière à :

- Favoriser la mise en valeur des créateurs de Saint-Sauveur
- Favoriser l'acquisition d'œuvres récentes, c'est-à-dire réalisées dans les 10 dernières années
- Proposer une diversité de médiums : peinture, sculpture, dessin, photographies, techniques mixtes, gravure, estampe, installation, nouvelles techniques, etc.
- Permettre une rotation des thématiques et des artistes

Sélection et acquisition

Acquisition

La Ville de Saint-Sauveur peut acquérir des œuvres d'art par achat, par legs ou par don. L'acquisition d'une œuvre s'effectue lors d'une transaction, lors de laquelle le titre de propriété de l'œuvre est transféré à l'acquéreur par contrat.

Comité d'acquisition

Les œuvres proposées sont d'abord analysées par un comité d'acquisition, composé d'au moins trois membres :

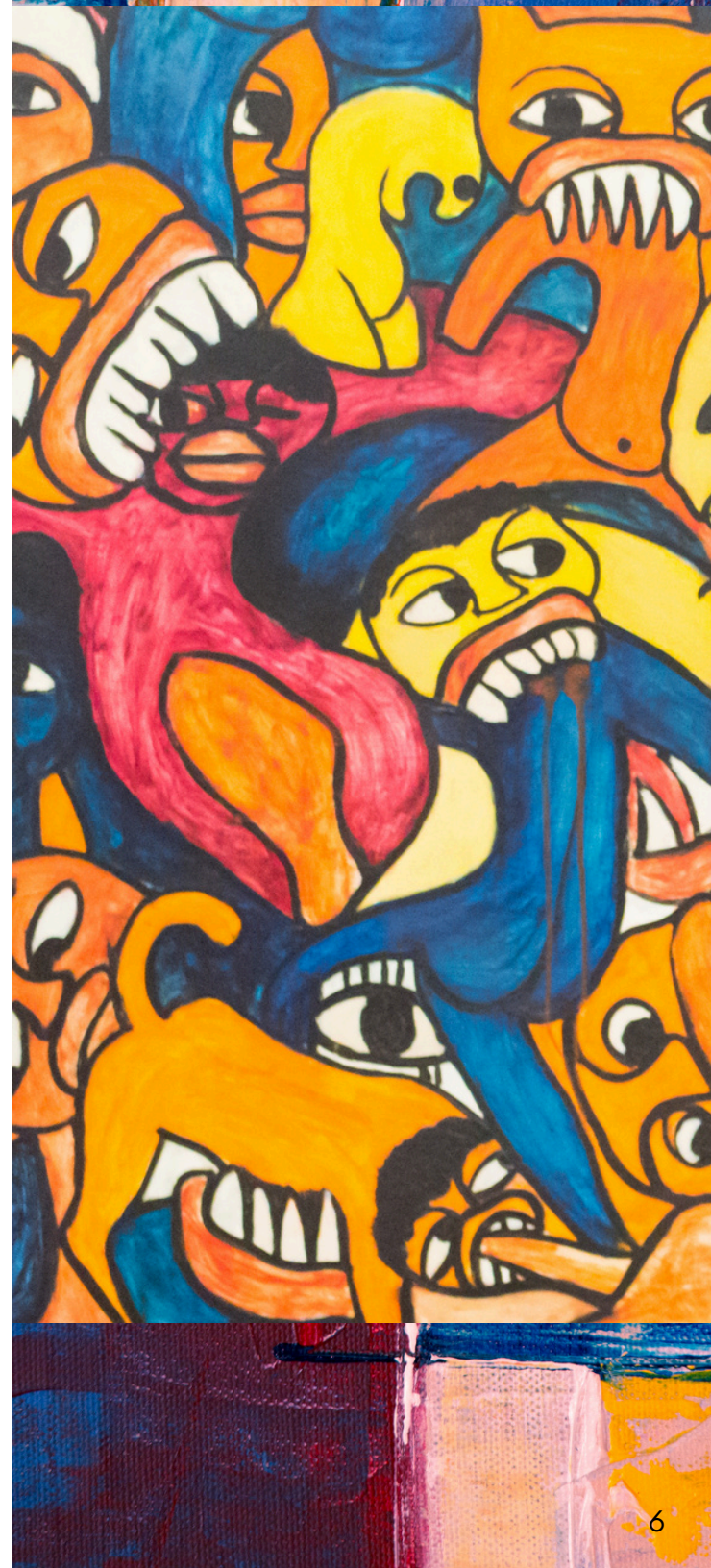
- Un employé du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Un élu municipal délégué aux dossiers culturels
- Un artiste ou un professionnel en arts visuels, résident de Saint-Sauveur, ou un membre du comité culturel de Saint-Sauveur

Si nécessaire, le comité peut consulter un évaluateur externe afin de valider certains aspects de l'œuvre. Il peut aussi demander tout document supplémentaire qui permettrait une meilleure analyse de la proposition.

Après son analyse, le comité émet ses recommandations, sans appel, et les soumet au conseil municipal afin d'officialiser l'acquisition par résolution et ce, même s'il s'agit d'un don.

Par souci d'éthique, un membre du comité d'acquisition ne peut vendre l'une de ses œuvres ou celle d'un client qu'il représente.

Le comité prévoit se rencontrer au plus 3 fois par année, à condition que des propositions aient été soumises.





Critères de sélection

- Œuvre d'art réalisée par un artiste professionnel ou émergent
- Lieu de résidence ou d'origine de l'artiste, priorisant les résidents de Saint-Sauveur et de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Légalité de la provenance de l'œuvre établie hors de tout doute
- Caractère unique et créatif de l'œuvre
- Qualité et intérêt de l'œuvre
- Possibilité de diffusion et de mise en valeur de l'œuvre
- Contribution de l'œuvre au développement des arts visuels sur le territoire
- Capacité de la Ville à acquérir et à conserver adéquatement l'œuvre
- Coût de l'œuvre
- Portée du créateur pour la communauté sauveroise

Une œuvre peut ne pas être retenue pour les raisons suivantes :

- Un ou plusieurs critères d'acquisition ne sont pas remplis
- Il est impossible d'exposer l'œuvre
- L'œuvre fait l'objet d'un conflit d'intérêts
- Le donateur ou le vendeur manifestent des exigences que la Ville ne pourra rencontrer
- L'authenticité de l'œuvre laisse place au doute
- L'œuvre est en mauvais état
- La pratique artistique ou la démarche artistique de l'artiste ne répondent pas aux orientations municipales
- Un enjeu d'ordre éthique subsiste

Budget d'acquisition

Le budget alloué par la Ville pour l'acquisition d'œuvres d'art est adopté annuellement à compter de l'année financière 2026, selon la disponibilité des fonds et les orientations stratégiques municipales. La Ville ne peut reconduire un montant sans avoir, au préalable, revu sa collection et analysé les fonds disponibles.

Si, en cours d'année, le budget accordé est insuffisant pour acquérir une œuvre, l'acquisition sera repoussée à l'année suivante, et la Ville explorera les possibilités d'entente avec l'artiste pour réserver l'œuvre et l'acquérir l'année suivante.

Soumettre une proposition

Toute proposition doit être transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Seules les propositions complètes seront analysées.

Une proposition doit inclure :

- Le curriculum vitae du créateur
- Une photographie numérique de l'œuvre
- La fiche technique de l'œuvre
- La présentation de la démarche artistique de l'artiste
- Dans le cas d'un créateur décédé, la biographie de l'artiste doit également être jointe à la proposition

Intégration de l'œuvre

Le comité d'acquisition documentera l'œuvre dès son acquisition afin de l'intégrer à la collection municipale. La documentation comprendra, notamment, l'information sur l'entretien et la restauration, effectuée ou à venir, sur l'œuvre.





Gestion de la collection

Documentation de l'œuvre

Les dossiers des œuvres sont composés des éléments suivants:

- Le contrat d'acquisition dûment signé
- La résolution autorisant l'acquisition
- La fiche technique de l'œuvre (identification, dimensions, description physique, état, localisation, titre de propriété, photographie, etc.)
- Un numéro d'identification unique propre à l'œuvre
- Toute autre documentation pertinente portant sur l'œuvre et sur l'artiste

Conservation des œuvres

Dans l'optique de pérenniser sa collection, la Ville de Saint-Sauveur accueille les œuvres dans des lieux sécuritaires et adéquats.

L'entretien et la restauration des œuvres de la collection municipale relèvent de la Ville.

Diffusion des œuvres de la collection

Afin de favoriser l'accès de la population sauveoise à l'art, la Ville de Saint-Sauveur prévoit, par cette politique, exposer les œuvres de sa collection dans ses espaces municipaux fréquentés par le public.

Aliénation

L'aliénation est la cession d'une œuvre par la Ville. Cette mesure exceptionnelle ne peut être appliquée que lorsqu'une œuvre ne répond plus aux objectifs de la collection ou aux critères d'acquisition.

La Ville de Saint-Sauveur priorise le retour de l'œuvre à l'artiste ou sa famille, mais elle peut aussi se départir d'une œuvre par don, vente ou échange, si cela favorise le développement et la conservation de sa collection.

Afin d'aliéner une œuvre, le comité d'acquisition doit en faire la recommandation au conseil municipal, qui rendra la décision. L'artiste ou sa famille sera alors informé de la démarche dans les meilleurs délais.

L'œuvre ne sera détruite qu'en dernier recours dans l'une des situations suivantes :

- La Ville n'obtient aucune réponse, dans un délai raisonnable, de la part de l'artiste ou de sa famille
- Aucune institution ou individu ne désire l'œuvre
- La Ville est dans l'impossibilité de s'en départir par don, vente ou échange. Dans cette situation, une documentation détaillée des communications aux différents partis est produite.

Critères d'aliénation

Une œuvre peut être aliénée si elle :

- Est atteinte ou menacée dans son intégrité physique
- Est susceptible, en raison de son état, de porter atteinte aux autres œuvres de la collection
- Ne répond plus aux critères de sélection
- Ne possède pas de statut légal
- Est détruite

Le comité d'acquisition doit alors conserver toutes les archives sur l'œuvre aliénée.



Droit d'auteur

Lors de l'acquisition par contrat entre l'artiste et la Ville, l'artiste conserve en totalité les droits d'auteur qui lui sont expressément reconnus par la loi. Cependant, l'artiste accorde une licence de diffusion et de publication de son œuvre à la Ville.

Entrée en vigueur, diffusion et révision

Cette politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil municipal. Elle annule et remplace toute politique antérieure en matière d'acquisition et de gestion des œuvres d'art.

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable de sa diffusion, de son application et de sa révision, le cas échéant.

